








Programme 2024 des subventions scolaires

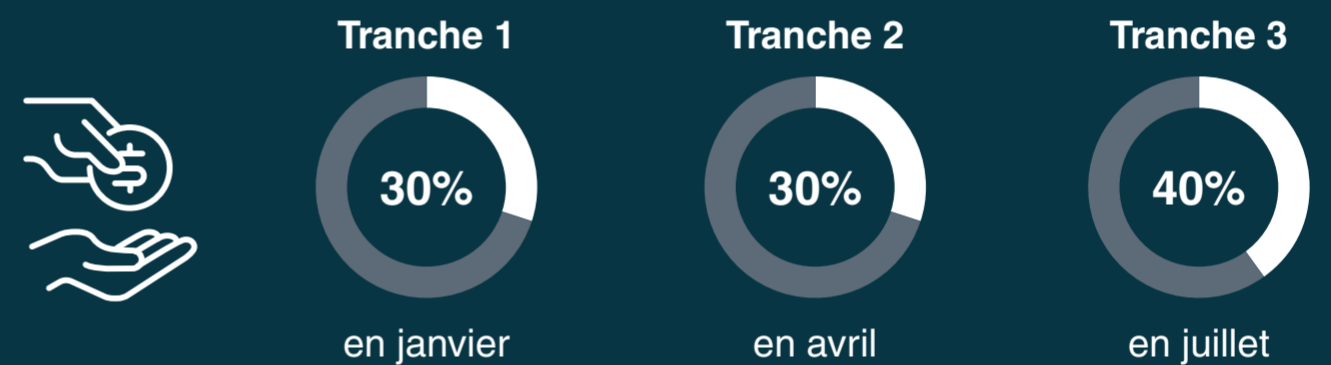
Les objectifs du programme de subventions scolaires élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Formation sont d'accroître l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, de réduire le fardeau financier des parents qui envoient leurs enfants à l'école et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Subventions scolaires annuelles

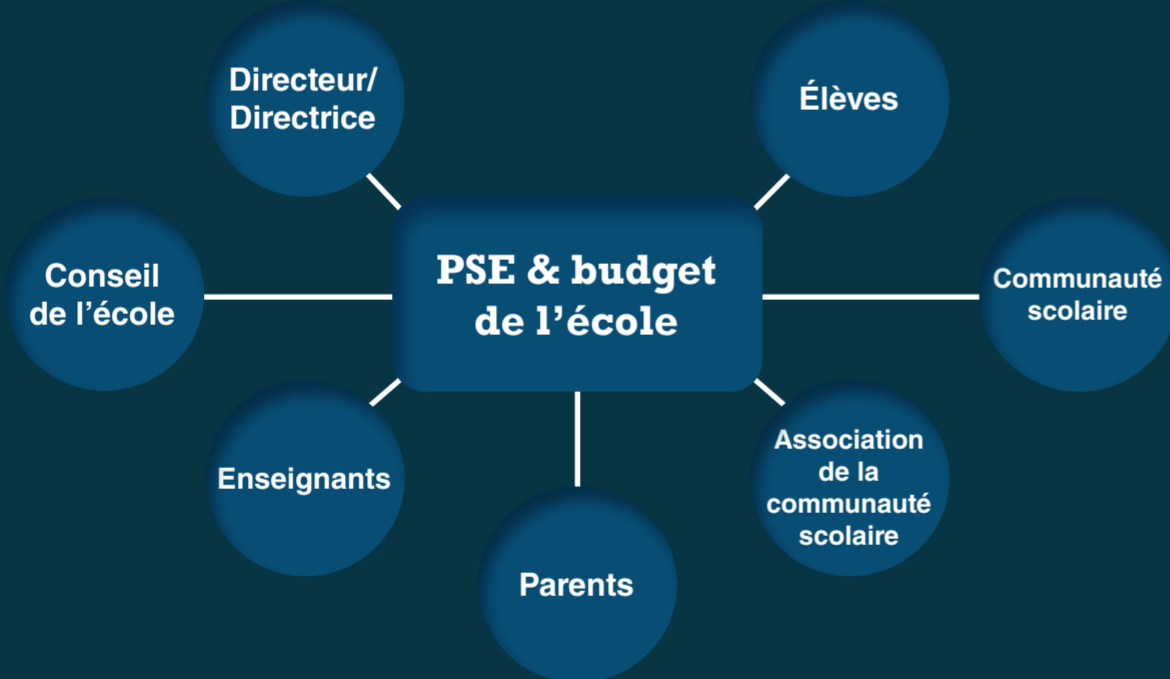
Toutes les écoles gouvernementales et assistées par le gouvernement reçoivent les subventions suivantes :

	Subvention aux écoles maternelles (Enfants âgés de 4 & 5 ans)	9 000VT / élève
	Subvention aux écoles primaires (Années 1 à 6)	8 900VT / élève
	Subvention aux collèges et lycées (Années 7 à 13/14)	8 125VT / élève
	Subvention pour les frais de scolarité aux écoles secondaires (Années 7 à 13/14)	42 000VT / élève
	Frais d'examen (Années 12 à 13/14)	en fonction des matières

Les subventions scolaires sont payées annuellement en trois tranches :



Travailler ensemble sur PSE et sur budget de l'école






À quoi peuvent servir les subventions scolaires ?

Les bourses scolaires ne doivent servir qu'à couvrir les dépenses qui profitent directement aux élèves.

Veillez consulter le Code des Subventions Scolaires du Vanuatu et le Manuel de Gestion Financière des Écoles disponible auprès du bureau du directeur/directrice ou sur le site web du ministère (<https://moet.gov.vu/index.php?id=reports-policy>).

Participation de la communauté scolaire au Plan Stratégique de l'École (PSE), au budget de l'école et au rapport de suivi

-  Le directeur/la directrice de l'école doit consulter le Conseil de l'École pour élaborer le PSE et le budget de l'école.
-  Le PSE et le budget de l'école doivent être approuvés par le Conseil de l'École, en consultation avec la communauté scolaire, qui inclut les parents, les enseignants et les élèves.
-  Le directeur/la directrice doit préparer un rapport de suivi trimestriellement.

Quelles sont les exigences en matière de rapports scolaires ?

- 1** Les rapports financiers annuels (y compris les subventions financées par les pays donateurs), les PSE et les rapports scolaires généraux doivent être envoyés au Bureau Provincial de l'Éducation au plus tard le 28 février de chaque année.
Tous les rapports et les plans doivent :
 - être présentés à la communauté scolaire lors de son assemblée générale annuelle ;
 - être approuvés par le Conseil de l'École.
- 2** Toutes les écoles doivent mettre à jour tous les renseignements pertinents dans le SIGEV Ouvert au plus tard le 31 mars de chaque année.
- 3** Les rapports financiers mensuels et annuels approuvés par le Conseil Scolaire doivent être mis à jour dans le SIGEV Ouvert et envoyés au Bureau Provincial de l'Éducation. Les rapports doivent être affichés sur le tableau d'affichage de l'école chaque mois.
- 4** Le certificat de subvention scolaire doit être imprimé par l'école et affiché sur le tableau d'affichage de l'école, afin que la communauté scolaire soit informée des subventions qui sont versées à l'école.

Pour plus d'informations sur les subventions scolaires, veuillez contacter votre directeur/directrice d'école ou le Bureau Provincial de l'Éducation (BPE)

Numéros de téléphone : MALAMPA: 33885 PÉNAMA: 33990 SANMA: 33800 SHEFA: 33490 TAFÉA: 33910 TORBA: 33950